

# Gagnons un vrai statut pour les AESH !

## Titularisation sans conditions de tou-te-s les AESH !

Des AESH syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s se sont réuni-e-s dans un stage de formation syndicale de SUD éducation et ont élaboré une plateforme revendicative pour améliorer leurs conditions de travail et d'existence. SUD éducation soutient leurs revendications !

- ⇒ Statut
  - Titularisation sans conditions de diplôme ou de nationalité
- ⇒ Salaire
  - Salaire à l'entrée dans le métier : 1700€ nets
  - Accès aux mêmes primes, pondérations et indemnités que les personnels titulaires (REP, indemnités de résidences, pondération pour affectation multiple...)
- ⇒ Conditions d'accès au métier
  - Formation initiale d'un an rémunérée, à l'Espé, statut de stagiaire
- ⇒ Temps de travail
  - Temps plein à 28h/semaine - 24h max avec élèves - 4h pour le travail invisible
- ⇒ Formation continue
  - Accès au plan de formation académique avec une offre spécifique de formation pour les AESH - inscriptions aux formations sur la base du volontariat - Formations sur le temps de travail
- ⇒ Nom du métier
  - Educateur scolaire spécialisé
- ⇒ Conditions de travail
  - Affectation sur 2 établissements au maximum
  - Création de commissions paritaires pour les affectations des AESH
  - Pas plus de 2 élèves en accompagnement individualisé
  - Respect des notifications MDPH
  - Pas plus de 1 accompagnant/élève en primaire, 2 acc./élève dans le 2nd degré
  - Constitution d'une brigade de remplacement AESH
- ⇒ Évaluation
  - Pas d'évaluation, avancement à l'ancienneté



Contact: [collectif.aesh14@gmail.com](mailto:collectif.aesh14@gmail.com)

# Gagnons un vrai statut pour les AESH !

## Titularisation sans conditions de tou-te-s les AESH !

Des AESH syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s se sont réuni-e-s dans un stage de formation syndicale de SUD éducation et ont élaboré une plateforme revendicative pour améliorer leurs conditions de travail et d'existence. SUD éducation soutient leurs revendications !

- ⇒ Statut
  - Titularisation sans conditions de diplôme ou de nationalité
- ⇒ Salaire
  - Salaire à l'entrée dans le métier : 1700€ nets
  - Accès aux mêmes primes, pondérations et indemnités que les personnels titulaires (REP, indemnités de résidences, pondération pour affectation multiple...)
- ⇒ Conditions d'accès au métier
  - Formation initiale d'un an rémunérée, à l'Espé, statut de stagiaire
- ⇒ Temps de travail
  - Temps plein à 28h/semaine - 24h max avec élèves - 4h pour le travail invisible
- ⇒ Formation continue
  - Accès au plan de formation académique avec une offre spécifique de formation pour les AESH - inscriptions aux formations sur la base du volontariat - Formations sur le temps de travail
- ⇒ Nom du métier
  - Educateur scolaire spécialisé
- ⇒ Conditions de travail
  - Affectation sur 2 établissements au maximum
  - Création de commissions paritaires pour les affectations des AESH
  - Pas plus de 2 élèves en accompagnement individualisé
  - Respect des notifications MDPH
  - Pas plus de 1 accompagnant/élève en primaire, 2 acc./élève dans le 2nd degré
  - Constitution d'une brigade de remplacement AESH
- ⇒ Évaluation
  - Pas d'évaluation, avancement à l'ancienneté



Contact: [collectif.aesh14@gmail.com](mailto:collectif.aesh14@gmail.com)

15 Mai  
rassemblement DSDEN  
23 Mai Grève  
pour les AESH

15 Mai  
rassemblement DSDEN  
23 Mai Grève  
pour les AESH

Il était une fois,  
dans notre galaxie,  
une loi pour l'égalité  
des droits et des  
chances,  
la participation  
et la citoyenneté  
des personnes en  
situation de handicap

11 février 2005:  
date de parution

**AESH·AVS**

POUR  
**LES NULS**

Ce travail  
qui crée le  
handicap du salarié

Il était une fois,  
dans notre galaxie,  
une loi pour l'égalité  
des droits et des  
chances,  
la participation  
et la citoyenneté  
des personnes en  
situation de handicap

11 février 2005:  
date de parution

**AESH·AVS**

POUR  
**LES NULS**

Ce travail  
qui crée le  
handicap du salarié

c'est mathématique;

On ne peut créer un Corps de Métier  
à Plus de 100 000 Emplois  
SANS FONDATIONS et  
SANS CONSOLIDATIONS.

c'est mathématique;

On ne peut créer un Corps de Métier  
à Plus de 100 000 Emplois  
SANS FONDATIONS et  
SANS CONSOLIDATIONS.